



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et
interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Paris, le 16 MAR. 2015

Unité territoriale de Seine-et-Marne
Affaire suivie par Sophie PIERRET
Téléphone : 01 64 10 94 04
Mél : sophie.pierret@developpement-durable.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES

Référence : E- 4/15 n° 0585

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension du site existant et la création d'un centre de rechange à Montereau-sur-le-Jard reçu le 5 février 2015 et complété le 10 mars 2015.

Exploitant : (Siège social)
SNECMA
2, boulevard du Général Martial Valin
75015 PARIS

Site concerné :
SNECMA – Site de Villaroche
Rond Point René Ravaud
REAU
77550 MOISSY CRAMAYEL

Réf. : Bordereau de transmission du 10 février 2015 et compléments apportés par l'exploitant le 10 mars 2015.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SNECMA à MONTEREAU-SUR-LE-JARD est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public (art R 123-1 et suivants du code de l'environnement).

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été jugé recevable au titre de l'article R 512-8 du code de l'environnement. L'Agence Régionale de la Santé a émis un avis favorable à l'étude des risques sanitaires par courrier du 20 février 2015.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

1. CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 – Description de l'établissement

Créée en 1948, après la deuxième guerre mondiale, la SNECMA a rassemblé dans une société nationale les moyens de réaliser les moteurs d'avions qui devaient redonner à l'Armée de l'Air et à l'Aéronavale Française leur pleine autonomie.

La société anonyme SNECMA a aujourd'hui sa production localisée sur trois sites :

- l'usine de GENNEVILLIERS où sont fabriquées les pièces qui constituent les moteurs à réaction (par exemple, aubes des soufflantes de compresseurs et de turbines,...),
- l'usine d'EVRY-CORBEIL, spécialisée dans l'usinage des pièces,
- le site de VILLAROCHE de 82 hectares, à cheval sur les communes de Réau et de MONTEREAU-SUR-LE JARD.

L'établissement de Villaroche se situe aux extrémités de la chaîne de construction de moteurs d'aviation.

Recherche et développement

La direction technique assure les recherches, les études, la conception et le développement de moteurs d'aviation.

Production

Les pièces primaires constituant les moteurs sont fabriquées sur d'autres sites. Le montage des moteurs est effectué sur le site de Villaroche dans les bâtiments 35 et 17. A cette activité de montage sont associés des petits travaux d'ajustage qui nécessitent des procédés industriels à petite échelle : traitement de surface, mécanique, etc...

Essais

Le site de Villaroche permet l'essai au sol des moteurs fabriqués par SNECMA, aussi bien militaires que civils. Ces essais sont réalisés dans des bâtiments très spécifiques appelés bancs d'essai.

Il existe des bancs partiels permettant de tester une partie du moteur (pompes, roulements, unités mécaniques, etc...). Les moteurs complets sont essayés dans des bancs adaptés à leur puissance et leurs spécificités techniques.

Les essais ont lieu pour tous les moteurs neufs avant leur emploi sur les centres d'assemblage des avions mais aussi sur les moteurs déjà utilisés, dans le cadre de cycles de révision ou du service après-vente assurés par la filiale SNECMA Services. Actuellement, 11 bancs moteurs sont en activité sur le site.

Le site est composé de 101 bâtiments.

Actuellement, plus de 4200 employés travaillent sur le site de Villaroche auxquels s'ajoutent 700 sous-traitants permanents.

L'organisation du travail est variable suivant les ateliers et/ou activités. Certains travaillent en 3x8, d'autres en 2x8 et d'autres en 1x8.

1.2 – Situation administrative du site existant

Les installations exploitées par la société SNECMA sur son site actuelle de VILLAROCHE font l'objet notamment des arrêtés préfectoraux n° 02 DAI 2IC 130 du 02 mai 2002, n° 02 DAI 2IC 267 du 22 août 2002, n°04 DAI2IC 337 du 22 décembre 2004, n°05 DAIDD IC 045 du 28 octobre 2005, n°09 DAIDD IC 395 du 28 décembre 2009 et n°2013/DRIEE/JT77/166 du 18 octobre 2013. Elles relèvent du régime de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Installation	Régime
1430/1432	Stockage de liquides inflammables (en réservoirs manufacturés), la capacité équivalente étant de 768,43 m ³	A

1433-B	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables (kérosène), la quantité totale équivalente étant de 38,36 tonnes	A
1434-2	Installation de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A
1510	Entrepôt couvert pouvant contenir plus de 500 tonnes de matières combustibles	A
2560	Atelier de travail mécanique des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines fixe étant de 923,15 kW	E
2910-A 3110	Installations de combustion, la puissance thermique totale étant de 72,06 MW	A
2921-1	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (2 tours aéroréfrigérantes)	E
2931	Ateliers d'essais sur banc de moteurs à réaction. La poussée dépasse 1,5 KN 11 bancs d'essai	A

A : autorisation, E : enregistrement

Les installations soumises à simple déclaration relèvent des rubriques 1111-2, 1185, 1311, 1715, 1418, 2563, 2564, 2915-1 et 2925 de la nomenclature des installations classées.

1.3 - Description du projet d'extension

Le présent dossier concerne la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles dans la continuité du site industriel existant SNECMA VILLAROCHE.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un accroissement des activités du site actuel, principalement liées aux activités de pré-montage et de stockages de pièces détachées.

Afin de pouvoir accueillir la production d'un nouveau moteur, SNECMA projette de déménager une partie de l'activité du bâtiment 35 dans le bâtiment 19 ainsi que dans le bâtiment créé, objet du présent dossier.

Pour cela, SNECMA projette l'acquisition d'environ 93 587 m² correspondant aux parcelles ZQ n°2p, A n°283p, 324p, 387p, 464 et 468p de la commune de Montereau-sur-le-Jard (77).

Le nouveau bâtiment (appelé centre de rechange), d'environ 40 000 m², accueillera plusieurs zones :

- des zones d'activités et de pré-montages,
- des zones de stockage de pièces,
- des zones de bureaux.

Le centre de rechange aura pour vocation :

- La réception de pièces aéronautiques,
- Le reconditionnement par quantitatif de vente (pièces Rechange),
- Le stockage (en palettier ou rayonnages dynamiques),
- La préparation de commandes (pour client final),
- Le kitting (préparation de commandes pour l'atelier Montage du site),
- Le colisage (pour expédition vers client final),

- L'expédition des pièces vers les services internes (Montage), vers d'autres sites du groupe ou vers les clients finaux.

L'effectif total du projet d'extension s'établira à terme à environ 321 personnes.

Le site pourrait fonctionner à terme en 3x8 et fonctionnera 7j/7.

Le tableau ci-dessous met en évidence le classement ICPE du projet d'extension seul, et son impact sur les volumes d'activité des rubriques déjà classées du site.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Description des installations	Régime
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ : A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ : E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ : DC 	<p><u>Actuellement :</u></p> <p>Entrepôts (Bât.3Bis, 5A, 5C, 31, 35, 63, 19C, 8 et bancs 1S5, 1S7, 2S5, 2S7, 3S7, 4S7, 5S5, 6S5, 7S5, 8S5, milieu 1-2H5, 3H5, 4H5, 5H5, 1C10, 2C10, 3C10, 4C10, 1C7, 2C7) d'environ 370 653 m³ pouvant contenir plus de 1509 tonnes de matières combustibles.</p> <p><u>Projet :</u></p> <p>Construction d'un entrepôt d'environ 446 400 m³ (surface d'environ 36 000 m² x hauteur au faitage de 12,40 m) pouvant contenir plus de 1 080 tonnes de matières combustibles.</p>	A
		<p><u>Ensemble du site (après projet) :</u></p> <p>Suite au déménagement d'une partie des stocks dans le centre de recharge : entrepôts d'environ 817 053 m³ pouvant contenir 2409 tonnes de matières combustibles</p>	A
2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 MW : A 2. Supérieure à 2MW, mais inférieure à 20 MW : DC 	<p><u>Actuellement :</u></p> <p>2 chaudières (1 gaz, 1 mixte) (bât. 3) : 2 x 9,4 MW</p> <p>2 chaudières (1 gaz, 1 mixte) (bât. 21) : 2 x 7 MW</p> <p>2 turbines à gaz (bât. 20) : 2 x 16,1 MW</p> <p>2 chaudières (gaz) (bât. 34) : 2 x 0,09 MW</p> <p>2 chaudières (gaz) (bât. 45) : 2 x 0,09 MW</p> <p>1 groupe électrogène (bât. 38) : 5,8 MW</p> <p>1 groupe électrogène (bât. 10) : 0,4 MW</p> <p>1 groupe électrogène (mobile) : 0,1 MW</p> <p>1 groupe électrogène (2bis) : 0,4 MW</p> <p>Puissance thermique nominale totale : 72,06 MW</p> <p><u>Projet :</u></p> <p>Construction d'une chaufferie de plus de 2 MW et de moins de 20 MW. La puissance thermique de la chaufferie est de 5 MW. Les chaudières fonctionnent au gaz naturel.</p>	A
		<p><u>Ensemble du site (après projet) :</u></p> <p>Installations de combustion pour une puissance thermique totale de 77,06 MW.</p>	A

2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW : D	Actuellement : Plusieurs zones de charge des batteries des engins de manutention dont la puissance pour cette opération est supérieure à 50 KW.	D
		Projet : création de 2 zones de charge pour une puissance supérieure à 50 kW. Ensemble du site (après projet) : Plusieurs zones de charge des batteries des engins de manutention dont la puissance pour cette opération est supérieure à 50 KW.	D
3110	Combustion Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW : A	Actuellement : Installations de combustion pour une puissance thermique totale de 72,06 MW.	A
		Projet : Construction d'une chaufferie de plus de 2 MW et de moins de 20 MW. La puissance thermique de la chaufferie est de 5 MW. Actuellement : Installations de combustion pour une puissance thermique totale de 77,06 MW.	A

A : Autorisation ; D : Déclaration

Situation géographique du terrain

Le terrain du projet est délimité:

- à l'Est et au Sud, par des terrains agricoles,
- au Nord, par un bassin étanche de récupération des eaux pluviales longeant la desserte principale du site,
- à l'Ouest, par la voie interne (voie 8) desservant des bâtiments existants du site.

La parcelle d'emprise du projet, d'une surface de 93 587 m², comprend :

- le bâtiment industriel,
- en limite nord-est, les accès des poids lourds et véhicules légers, les aires de stationnement VL,
- en limite nord-ouest, la sortie des poids lourds,
- au sud, le bassin de récupération des eaux pluviales de toitures et de voiries et le bassin étanche dédié aux eaux extinction incendie.

Accessibilité du projet

Le projet est desservi depuis la voie principale existante desservant le site actuel de l'Ouest vers l'Est. Les entrées et sorties poids lourds, utilitaires et véhicules légers se feront par un accès commun. Une sortie secondaire poids lourds est aménagée en limite Nord-Ouest du terrain.

Un accès d'urgence est aménagé au Sud-Ouest du terrain. Ces différents accès facilitent les interventions des services de secours.

Des voiries lourdes ceinturent le bâtiment. Chacune d'entre elles est dimensionnée pour permettre à deux engins de se croiser sur chaque façade.

Le contrôle de l'accès des poids lourds et des véhicules est assuré par des postes de contrôle dédiés et existants situés au nord du site industriel de Villaroche.

Aménagement

Le projet comprendra :

• BATIMENT :

- 6 cellules avec 2 façades quais desservies pour partie par des cours camions. Les surfaces utiles des cellules seront inférieures à 6 000 m². Ces cellules seront destinées au stockage et à des activités industrielles ;
- 2 ensembles de bureaux et locaux sociaux se développant l'un sur 2 niveaux (R+1) et l'autre à rez-de-chaussée représentent environ 3 392 m² ;
- 2 ateliers de charge d'accumulateurs des chariots de 352 m² environ pour chaque unité ;
- des locaux techniques et de sprinklage représentant une surface de 188 m².

La surface de plancher totale du bâtiment est de 39 150 m².

• AMENAGEMENTS EXTERIEURS :

- Accès dessertes périphériques ;
- Aires de stationnements véhicules légers et poids lourds ;
- Cours camions ;
- Bassins pour la gestion des eaux pluviales de toitures et de voiries et des eaux d'extinction incendie.

• CELLULES / ACTIVITES :

Le recul des murs des cellules par rapport aux limites du terrain d'assiette de l'entité sera de 20 m au minimum. Les cellules seront implantées de plain-pied à rez-de-chaussée et auront une superficie inférieure à 6 000 m² unitairement. Le dallage du bâtiment sera en béton. Les façades seront réalisées en bardage double-peau.

Les cellules seront séparées entre elles par des murs à minima REI 120. Des murs REI 240 recouperont l'entrepôt entre les cellules C2 et C3 et C4 et C5. Ces murs dépasseront de 1.00 m en toiture et de 0,50 m en saillie de la façade.

Afin de séparer les flux piétons et véhicules, les communications entre les cellules seront prévues indépendamment pour les chariots et les piétons. Ces communications seront protégées par des portes coupe-feu de même degré que les murs séparatifs. Les portes pour les chariots seront munies de dispositifs de fermeture automatique et seront commandables de part et d'autre des murs.

La hauteur sous poutre au point le plus bas sera de 9,53 m environ pour une hauteur du bac au point le plus haut d'environ 12.20 m. La hauteur à l'acrotère est de 12.40 m.

La structure sera en béton (poteaux et poutres) et stable au feu 1h (R60). Toutes les dispositions seront prises pour que l'effondrement d'une partie de la charpente n'entraîne pas l'effondrement en chaîne des cellules voisines.

La toiture sera réalisée en bac acier, support d'étanchéité A2s1d0, recouvert d'un complexe isolation/étanchéité classé BROOF (t3). L'isolant aura un pouvoir calorifique supérieur (PCS) inférieur ou égal à 8.4MJ/kg.

La toiture sera recouverte d'une bande de protection A2s1d0 sur une largeur minimale de 5 m de part et d'autre des murs séparatifs.

L'éclairage zénithal dans les cellules d'activités industrielles, implanté à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs des cellules sera réalisé avec des matériaux classés M2 non gouttant.

Chaque cellule sera recoupée en cantons de désenfumage dont la surface n'excèdera pas 1 600 m² et d'une longueur maximale inférieure à 60 m. Des écrans de cantonnement, de 2 m de hauteur au moins et de comportement au feu A2s1d0 et stables ¼ d'heure, délimiteront les cantons. Ils seront essentiellement constitués à partir d'éléments structurels. Les exutoires de désenfumages (DENFC) seront placés en toiture terrasse, implantés à plus de 7.00 m des murs séparatifs entre cellule. Leur surface utile représentera plus de 2% de la surface de chaque canton. Les amenées d'air frais auront pour chaque cellule une surface géométrique égale à celle des exutoires en toiture du plus grand canton, et seront réalisées par l'ouverture des différentes portes donnant sur l'extérieur.

Le bâtiment n'est pas voué au stockage exclusivement. Une partie des cellules sera utilisée pour réaliser des activités de pré-montage, préparation et réception de pièces.

Les produits concernés sont des produits aéronautiques essentiellement métalliques. Ces pièces ont des tailles extrêmement variées. Elles seront donc stockées et transportées dans des conditionnements dont les formes et les tailles pourront varier.

Les locaux techniques, bureaux et locaux sociaux décrits ci-après seront tous isolés des cellules par des parois REI 120.

1.4 – Description de l'environnement du projet

Le terrain du projet est aujourd'hui un espace agricole non exploité.

L'emprise de SNECMA s'étend sur deux communes : Réau et Montereau-sur-le-Jard.

L'emprise du futur centre de rechange se trouve sur la commune de Montereau-sur-le-Jard.

Le projet sera limité :

- ↷ au Nord et à l'Ouest, par les activités économiques et industrielles de SNECMA ;
- ↷ au Sud et à l'Est, par de grands espaces agricoles.

Les zones d'habitats existantes les plus proches sont situées à plus de 800 m.

Aucun établissement sensible n'est situé à proximité immédiate de l'emprise du futur centre de rechange.

1.4.1 – Environnement naturel

La zone d'implantation du projet est située sur des parcelles agricoles ne présentant pas de spécificités paysagères.

Au droit de l'aire d'étude, aucun site du réseau Natura 2000 aucune Réserve Naturelle (Nationale ou Régionale), aucun arrêté préfectoral de protection de biotopes (APPB), aucune ZNIEFF, et aucune zone RAMSAR (qui sont reconnues d'un intérêt international pour la migration des oiseaux d'eau) n'ont été recensés.

L'emprise du projet ne recoupe aucune enveloppe d'alerte humide.

Au droit de l'aire d'étude, aucun espace naturel sensible et aucun parc national n'ont été recensés.

L'aire d'étude ne présente pas d'habitat susceptible de s'intégrer dans un corridor écologique fonctionnel de type trame Verte ou Bleue.

Actuellement, le projet correspond à un espace destiné à l'agriculture. La zone d'étude est fortement marquée par l'activité industrielle de la société SNECMA et par de grands espaces agricoles.

1.4.2 – Environnement physique

• Géologie, géotechnique

L'emprise du projet repose sur des formations géologiques de type limons des plateaux sur des épaisseurs variables et de type argile et calcaire à meulière de Brie.

• Hydrogéologie, eaux souterraines

Au droit de l'emprise du site, la nappe d'eau souterraine est située à une profondeur oscillant entre 23 et 28 mètres dans la craie.

N'étant pas protégée par une couche imperméable, elle est vulnérable aux pollutions pouvant se produire sur le site. Elle est alimentée par l'infiltration des eaux superficielles, pouvant entraîner la migration de polluants vers le réservoir.

Aucune phase flottante n'a été mise en évidence au droit du site.

Prélèvements en nappe

Le site de SNECMA n'est pas desservi par le réseau public d'alimentation en eau. L'eau utilisée sur le site est issue de quatre forages autorisés dont les périmètres de protection ont pour limite le site actuel. Le projet ne se situe donc pas dans un périmètre de protection.

ETUDE DE CARACTERISATION DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les nappes du calcaire de Brie (utilisation agricole) et du calcaire de Champigny sont surveillées grâce aux piézomètres mis en place sur le site existant.

• *Contexte hydrographique - Eaux superficielles*

La pente naturelle du terrain entraîne les eaux dans un écoulement Nord-Est / Sud-Ouest.

L'établissement existant a été divisé en 3 bassins versants de façon artificielle afin de diriger les eaux du site vers les différents rus entourant le plateau de Villaroche.

L'aire d'étude n'est traversée par aucun cours d'eau majeur.

3 rus à proximité du site d'étude servent aux rejets des effluents dont les rus de Balory et d'Almont qui se jettent dans la Seine. Les eaux pluviales recueillies sur le site d'étude seront acheminées vers le Ru d'Almont via un réseau de fossé transitant dans Courceaux.

Assainissement

Sur le site de la SNECMA le réseau d'assainissement est de type séparatif ou unitaire selon les secteurs.

La société SNECMA dispose de sa propre station d'épuration pour le traitement des eaux usées.

Les eaux claires, après épuration, sont rejetées dans le ru de Balory.

Actuellement des contrôles et auto-surveillances des rejets sont effectués afin de mesurer les valeurs limites en concentration et en flux des effluents dans le ru de Balory, en sortie de STEP.

• *Météorologie*

La zone d'étude est soumise à un climat océanique dégradé marqué par des précipitations fréquentes mais de faible intensité en moyenne, et des températures douces. Les vents sont de prédominance Sud-Ouest vers le Nord-Est.

• *Qualité de l'air*

Les teneurs en polluants traceurs mesurées dans les stations rurales avoisinantes montrent que la qualité de l'air dans le périmètre de la zone d'étude (assimilée à une zone rurale) est jugée bonne.

L'aire d'étude est peu marquée par la présence d'industries polluantes. Néanmoins, elle est marquée par la présence d'infrastructures routières relativement proches. Au droit des stations avoisinantes, les normes en vigueur sur la qualité de l'air sont respectées.

• *Bruit*

Une campagne de mesures de bruit émis dans l'environnement a été réalisée par BUREAU VERITAS les 16 et 17 octobre 2013.

Les résultats de cette campagne ont conduit aux conclusions que l'ensemble des niveaux sonores et d'émergences mesurés, est conforme à la réglementation en vigueur.

En outre, cette étude n'a fait apparaître aucune tonalité marquée dans le voisinage (ZER).

Par ailleurs, une seconde campagne de mesures de bruit a été réalisée par QCS SERVICES le 20 et 21 Janvier 2015. L'objectif était de compléter l'état initial de la zone d'étude, en apportant des résultats supplémentaires aux niveaux des limites parcellaires. Pour ce faire, ces mesures complémentaires ont été réalisées en 2 points, situés en limite de propriété.

Les résultats corroborent ceux de la précédente campagne de mesures acoustique (Octobre 2013). Les niveaux d'ambiants mesurés restent assez éloignés des valeurs seuils réglementaires.

• *Emissions lumineuses*

Le secteur d'étude est marqué par de émissions lumineuses non négligeables, qui sont dues à des flux routiers importants, et à l'éclairage du réseau routier.

1.4.3 – Environnement humain

- **Habitations**

Les zones d'habitats existantes les plus proches sont situées à 950 m au Sud, et à 870 m à l'Est de l'emprise du projet.

- **Conformité au Plan Local d'Urbanisation**

La zone d'étude est couverte par le Plan Local d'Urbanisme de Montereau-sur-le-Jard approuvé le 24 février 2014.

Le projet s'inscrit en zone « AUx ». Il s'agit d'un espace à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation sous réserve de la réalisation des équipements publics nécessaires. Sa vocation principale est l'activité économique (industrie, artisanat, etc...). Cette zone est située en continuité de la zone « Ux2 » recouvrant l'ensemble du site de SNECMA qui s'étend également sur la commune voisine. SNECMA réalise des activités historiquement en lien avec l'aérodrome et plus généralement l'aéronautique. Les nouvelles activités qui viendront s'établir dans la zone « AUx » seront en lien avec le caractère industriel et technologique du site.

Les articles AUx1 et 2 du règlement du PLU précisent que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation sont autorisées à condition :

- qu'elles soient directement liées aux destinations autorisées dans la zone,
- que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone.

Sont autorisées sous condition les constructions destinées à la fonction d'entrepôt dans la limite de 30000 m² de surface de plancher par unité foncière.

Dans son dossier, l'exploitant précise par rapport à ce point que la surface dédiée aux activités industrielles dans le centre de rechange sera de 13 098 m² et celle dédiée aux activités de stockage sera de 21 955 m².

La commune de Montereau-sur-le-Jard est concernée par plusieurs servitudes réglementaires.

Le projet est inclus :

- Dans la zone de servitude « I4 » établissement des canalisations électriques ;
- Dans la zone de servitude « PT1 » zone de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

Le dossier indique que le projet est compatible avec le PLU de la commune et qu'il respectera toutes les prescriptions liées aux servitudes (électriques et radioélectriques) et ne sera pas de nature à engendrer de perturbation des ondes radioélectriques. Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts n'est donc envisagée.

- **Etablissements recevant du public (ERP)**

Les principaux établissements abritant des populations fragiles (enfants, personnes âgées, malades) et ceux pouvant recevoir ponctuellement un nombre important de personnes, les plus proches sont :

- L'école élémentaire publique « Jacqueline AURIOL », à environ 1,8 km à l'Est,
- Le musée SAFRAN correspondant au bâtiment 27 du site actuel, situé à 750 m à l'Ouest, le comité d'entreprise correspondant aux bâtiments 42, 44 du bâtiment actuel ainsi que la salle de sport du site SNECMA, situés à 700 m à l'Ouest ;
- La crèche « Babilou » située sur la commune de Limoges-Fourches, au Nord du projet.

- **Monuments historiques**

L'emprise du projet ne recoupe aucun périmètre de protection de monuments historiques.

Aucun site inscrit ou classé n'est localisé dans l'aire d'étude.

Il n'existe aucun site archéologique au droit de l'aire d'étude.

- **Voisinage industriel**

Les activités économiques et industrielles de la SNECMA sont situées à l'ouest du projet.

- **Pollution des sols**

Le site existant de la SNECMA a fait l'objet d'une fiche dans la base de données BASOL qui présente les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

Cette fiche indique qu'à la suite d'un déversement de 240 m³ de kérosène le 14 juillet 1992 dans le sol, le préfet a imposé par arrêté du 25 juin 1993 une décontamination de l'eau de la nappe du calcaire de Brie et du sol imprégné d'hydrocarbures. Actuellement, une surveillance de la nappe est instaurée ainsi que de la nappe plus profonde du CHAMPIGNY. Un pompage écremage des eaux de la nappe a été réalisé. En juin 2002, 240 m³ de produits avaient été récupérés.

Pour l'ensemble du site, la société SNECMA Moteurs a fourni le 9 novembre 1998 un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques qui concluent à un classement du type 2 nécessitant la mise en place d'une surveillance, dorénavant et déjà effective.

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 réglementant les installations du site impose une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit du site (Nappe des calcaires de BRIE et du CHAMPIGNY) sur les paramètres Hydrocarbures totaux et BTEX.

Concernant la parcelle, objet du présent rapport, un diagnostic de sol a été réalisé le 4 mars 2015 dans le cadre de l'achat de terrains par la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine. Ce rapport identifie une pollution aux hydrocarbures (300 mg/kg) sur un seul point de prélèvement ST16 (à l'ouest de la parcelle) à 4-5 m de profondeur. Cette pollution provient probablement, d'après l'étude, du site existant (transfert par migration au sein de la nappe de calcaires de Brie). Les autres sondages ainsi que les piézomètres en place ne mettent pas en évidence de pollution.

Les terres sus-jacentes n'étant pas polluées, le projet ne comportant pas de logement et la majorité du site étant imperméabilisé, d'après l'étude, cette pollution ne présente pas de risque sanitaire.

La société SNECMA s'engage à faire réaliser des études complémentaires avant fin mai 2015 pour :

- déterminer l'étendue précise de la pollution,
- définir les moyens de surveillance à mettre en place,
- définir les éventuels moyens de dépollution envisageables.

1.4.4 - Voies de communication

Le site est accessible en voiture via les routes D57 et D35 communiquant avec les autoroutes A5 et A105.

Un réseau de transports en commun dessert la commune de Montereau-sur-le-Jard : il s'agit des bus du réseau public et une ligne de bus privés, SNECMA FKDIS.

On recense dans l'aire d'étude du projet le site de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Cet aérodrome est en partie situé sur la commune de Montereau-sur-le-Jard, à environ 600 mètres au Nord du site d'étude.

La base aérienne de Melun-Villaroche est un aérodrome situé à environ 8 km de Melun. Il est réservé à l'administration et aux avions d'Etat. Sa gestion repose sur le Syndicat Mixte du pôle d'activité de Villaroche (SYMPAV).

L'aérodrome développe actuellement les vols d'affaires. L'objectif est de faire connaître l'aérodrome aux compagnies privées. Il est envisagé d'accueillir cinquante avions d'affaires par mois en moyenne d'ici un à deux ans. Depuis avril 2013, une société de « handling » (accueil aéroportuaire), y est installée.

1.4.5 - Vestiges archéologiques

Aucune recherche archéologique n'a été réalisée au droit de la zone d'étude. Néanmoins, dans le cas où la découverte de vestiges archéologiques serait faite durant la phase des travaux, l'arrêt immédiat du chantier serait déclaré. La préfecture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France seraient immédiatement averties de cette découverte.

1.5 - Plans ou Schéma applicables mentionnés

• Conformité aux orientations du SDAGE et du SAGE

Le dossier justifie de la conformité au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie qui a été approuvé le 29 octobre 2009 pour une période 2010-2015 :

- les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures ;
- les eaux d'extinction incendie seront retenues sur site avant analyse ;
- le site n'est pas localisé dans une zone à risque d'inondation.

L'aire d'étude ne recoupe aucun SAGE.

- **Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région Ile-de-France révisé a été approuvé le 25 mars 2013.

Le site d'étude est assujéti au PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise) du PPA. Celui-ci est déjà en place depuis 2010 sur le site existant. Il sera étendu à l'extension objet du présent dossier.

- **Compatibilité du projet avec les Plans d'Elimination des Déchets**

D'après le dossier, chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Les déchets dangereux seront collectés séparément des déchets non dangereux.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Concernant l'état des sols de la parcelle objet du présent dossier, la société SNECMA s'engage à faire réaliser des études complémentaires avant fin mai 2015 pour déterminer l'étendue précise de la pollution aux hydrocarbures mises en évidence, définir les moyens de surveillance à mettre en place, définir les éventuels moyens de dépollution envisageables.

Il y a lieu de noter que le diagnostic de l'état des sols devra concerner les différents milieux sols, eaux souterraines et gaz des sols. De plus, si une pollution est laissée en place une Analyse des Risques Résiduels (ARR) devra être menée pour justifier de la compatibilité de la pollution résiduelle avec l'usage futur.

2. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT AU VU DU DOSSIER.

2.1 – Intégration dans le paysage

Aménagement du bâtiment

Afin de répondre à une volonté d'intégration à l'échelle du site, le projet fera l'objet d'un traitement architectural soigné.

Les façades en long pan recevront un soubassement en bardage nervuré métallique gris foncé.

En partie haute, les façades seront traitées avec un bardage métallique nervuré laqué gris foncé avec intégration de bandes bardées de teinte gris moyen. Les pignons recevront sur toute leur hauteur un bardage métallique alternant des verticales de teinte gris foncé et gris moyen.

A l'Est et à l'Ouest des avancées, en saillies des façades viendront souligner le bâtiment horizontalement sur toute sa longueur. Elles seront habillées de tôle de teinte gris métallisé.

Les quais seront ponctués de sas d'étanchéité noirs et portes de teinte grise.

Les bureaux recevront un soubassement en bardage métallique ondulé gris moyen et/ou un bardage métallique gris moyen.

Aménagements extérieurs

En limite Sud du terrain, un alignement d'arbre à grand développement tel que le pin sylvestre doublé d'une haie bocagère viendront border les bassins. Ils formeront ainsi la lisière plantée Sud permettant l'intégration du site dans le grand paysage.

A l'Ouest du bâtiment, une bande paysagère sera aménagée et composée d'arbres et d'arbustes formant ainsi un écran visuel face aux bâtiments existants. Ils seront composés d'essences locales.

2.2 – Trafic routier

Le trafic induit par l'activité du centre de rechange sera variable en fonction des périodes. Il sera constitué :

- du trafic de véhicules légers (VL) induit par les mouvements du personnel et des visiteurs,
- du trafic de poids lourds (PL) pour ravitailler le centre de rechange.

Une estimation du trafic a été réalisée sur la base des effectifs prévisionnels, ainsi que sur le volume d'activité escompté. Le trafic, induit par l'activité du centre de rechange, sera le suivant :

VL : 60 véhicules/jours soit 120 mouvements,

PL : 67 Poids Lourds/jour soit 134 mouvements.

Il est important de noter qu'une partie de l'activité (environ 75%) du centre de recharge est déjà réalisée sur le site SNECMA. Par conséquent, l'augmentation réelle effective sera relativement limitée, à savoir :

VL : 20 véhicules/jours soit 40 mouvements,

PL : 23 Poids Lourds/jour soit 46 mouvements.

La répartition du trafic attendu se fera potentiellement sur les quatre axes principaux suivants :

- Route Départementale RD 35,
- Route Départementale RD 57,
- Autoroute A 5,
- Autoroute A 105.

Au regard du taux d'accroissement du trafic, l'impact reste d'après le dossier considérablement limité. Les accès existants seront suffisants pour supporter le trafic supplémentaire induit par les futures activités du centre de recharge.

2.3 - Eau

• *Protection contre les retours d'eau*

Le réseau d'eau potable, hors réseau incendie, sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

• *Consommation domestique*

Le projet de centre de recharge induira une augmentation de la consommation d'eau pour :

- Les besoins domestiques (augmentation estimée de 25 m³/an);
- La défense incendie (RIA + appareils incendie) ;
- Marginalement, pour l'entretien des espaces verts.

• *Les eaux sanitaires*

Ces eaux seront dirigées vers la STEP existante, située à l'Ouest du site SNECMA. Les eaux claires, après épuration, sont rejetées dans le ru de Balory.

La capacité nominale de la station est de 3 800 EH (équivalent habitant). Cette station traite les eaux usées de l'ensemble du site SNECMA (soit environ 4 000 personnes). Le léger surplus, induit par l'augmentation d'effectif de 10 personnes supplémentaires, sera facilement absorbé par la station d'épuration actuelle, et n'aura aucun effet sur la qualité des eaux rejetées.

• *Eaux pluviales*

L'ensemble des eaux pluviales (eaux pluviales de toitures + voiries) seront collectées et acheminées vers un bassin de tamponnement et d'infiltration. Le volume de ce bassin sera de 2 300 m³. Ce volume permettra de gérer :

- soit la pluie la plus défavorable d'occurrence décennale (2 267,8 m³) ;
- soit 2 pluies « courantes » journalières (2 177 m³).

Cet ouvrage se vidangera par débit de fuite limité de 1 l/s/ha, par vortex vers le réseau interne de SNECMA (exutoire via un fossé), situé au nord de la parcelle d'étude. Ces eaux rejoindront ensuite le milieu naturel : le ru de Courceaux.

Les eaux pluviales de voirie transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de rétention/infiltration. Les rejets seront mesurés périodiquement.

• *Pollutions accidentelles*

Un second bassin sera installé sur le projet. Ce bassin étanche permettra de retenir sur le site l'ensemble des eaux en cas d'extinction d'incendie. Le volume de ce bassin a été évalué en accord avec le guide technique D9A. Le volume est de 1 487 m³.

Un by-pass, commandé par dispositif manuel (dispositif coup de poing aux abords) et automatique (asservissement à la détection incendie), sera aménagé à l'entrée du bassin de tamponnement et d'infiltration des eaux pluviales. En cas de sinistre, ce dispositif permettra de dévoyer les eaux d'extinction vers le second bassin de rétention étanche.

2.4 - Air

De part son activité, le site existant SNECMA VILLAROCHE est générateur de pollution atmosphérique. Les principales sources sont dues au fonctionnement :

- des turbines à gaz (de secours),
- des chaudières,

- des groupes électrogènes (de secours),
- des bancs d'essais,
- dans une moindre mesure du trafic de véhicules.

Au regard des installations de combustion en place, les émissions liées à l'exploitation du centre de recharge, apparaissent comme étant négligeables.

Les sources d'émissions projetées seront les suivantes :

- les émissions issues des chaudières du bâtiment (impact direct de l'exploitation) ;
- marginalement :
 - les émissions issues de l'augmentation du trafic routier,
 - les fuites accidentelles de gaz frigorigènes issus des climatisations des bureaux,
 - les émissions d'hydrogène produites en fin de charge des accumulateurs, au niveau des locaux de charge.

Mesures mises en place :

Concernant les systèmes de chauffage du projet :

Le choix du gaz naturel comme combustible. En effet, ce choix est en soi une mesure d'évitement tant vis-à-vis de la qualité des rejets atmosphériques (la teneur en soufre est très faible dans le gaz naturel, limitant de ce fait les émissions en dioxyde de soufre) que pour l'absence de cuves aériennes ou enterrées que nécessite le fioul domestique FOD (et par la même des dégagements de Composés Organique Volatiles).

Les équipements et les chaudières seront entretenus annuellement afin de garantir leur performance notamment en terme de rejet à l'atmosphère.

L'ensemble des émissions atmosphériques respecteront les valeurs limites de rejets réglementaires.

Dans un souci d'homogénéisation, les choix des technologies retenues pour les chaudières seront sur la base des orientations notifiées dans la BREF LCP (exemple brûleur bas NOX).

Les gaz de combustion seront collectés et évacués par une cheminée qui débouche à une hauteur permettant une bonne dispersion des polluants.

Concernant le trafic routier :

Plusieurs consignes visant à réduire les émissions atmosphériques sont formalisées dans les procédures internes, telle que l'arrêt du moteur des véhicules lors des opérations de chargement des marchandises.

2.5 - Climat

Les bureaux administratifs du projet seront climatisés par des appareils chargés de fluide frigorigène du type R104a et R404a. Ces gaz hydrochlorofluorocarbures sont considérés comme des gaz à effet de serre.

Conformément à la réglementation, les appareils seront contrôlés annuellement pour vérifier leur étanchéité.

Ainsi, d'après le dossier, au regard des conditions actuelles, l'impact de l'extension sera faible vis-à-vis de la qualité de l'air et du climat.

2.6 – Bruit

Durant la phase travaux, les activités réalisées sur le chantier seront sources de nuisances sonores, compte tenu notamment de la circulation sur les routes d'accès au chantier, ainsi que du chantier lui-même. De façon à limiter l'impact sonore du site, les horaires du chantier respecteront la réglementation en vigueur et les engins de chantier seront conformes à un type homologué.

Par ailleurs, le projet est soumis d'un point de vue acoustique à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

En phase d'exploitation du centre de recharge, les principales sources d'émissions sonores liées à l'activité du site seront :

- la circulation sur site des Poids Lourds,
- les installations de chauffage.

Mesures mises en place :

Les chaudières du projet sont situées dans un local fermé permettant d'atténuer considérablement les nuisances sonores générées par ces installations.

Pour rappel, le centre de rechange n'a pas pour vocation d'être une plate-forme logistique. De ce fait, les nuisances sonores induites par le trafic routier (notamment PL) seront limitées.

D'autre part, il est important de noter que les vents dominants ne vont pas en direction des logements (ZER identifiées au Sud-Ouest).

Les activités générées par le centre de rechange ne seront pas de nature à modifier de façon notable le niveau sonore au niveau de la zone d'étude.

2.7 – Déchets

Les principaux déchets non dangereux et non inertes issus de l'activité sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois) (quantité estimée 300 tonnes).

Les principaux déchets dangereux qui seront générés sont les boues issues des opérations de curage des séparateurs d'hydrocarbures.

En attendant d'être enlevés par un prestataire spécialisé, les déchets seront stockés sur une aire spécifique ou directement au sein de la déchetterie du site existant.

En phase d'exploitation, SNECMA appliquera sa politique de gestion durable des déchets déjà mise en place sur le site. Des points de collecte sont disséminés sur le site, selon la typologie des déchets. Le transport et l'élimination des déchets sont assurés par des prestataires agréés sur demande du Responsable Valorisation des Déchets. L'enlèvement et le traitement des Déchets Dangereux font l'objet de Bordereaux de Suivi des Déchets. Par ailleurs des procédures particulières ont été définies en fonction des typologies de déchet (mêlés, cartons et papiers, bois, bio-déchets, dangereux).

2.8 – Faune, flore et équilibre biologique

La parcelle d'étude est depuis l'origine une zone agricole, essentiellement céréalière, qui n'offre pas de potentiel écologique ou biologique notable.

L'aire d'étude ne recoupe aucun patrimoine protégé, à savoir : Réseau Natura 2000, APPB, Réserve naturelle, ZNIEFF et zone humide, ni aucun espace naturel sensible pouvant faire l'objet d'une gestion conservatoire.

En outre, l'inventaire faunistique et floristique, réalisé sur la base de recherche documentaire de l'Institut National du Patrimoine Naturel, n'a révélé la présence d'aucune espèce menacée ou dotée d'un statut de protection au sein de l'aire d'étude.

2.9 - Consommation énergétique

Les principaux postes de consommation d'énergie en phase d'exploitation seront le chauffage et la climatisation de certains bureaux du centre de rechange.

De par sa conception et des choix des techniques de chauffage des bâtiments, le projet entraînera une consommation raisonnée en énergie compatible avec des objectifs de développement durable. Le projet aura donc un impact modéré et maîtrisé sur les consommations en énergie.

2.10 - Santé

L'Évaluation des Risques Sanitaires du dossier considère l'impact sur la santé de 7 polluants traceurs dans les rejets atmosphériques des véhicules circulant sur le site et des chaudières.

Le scénario modélisé englobe les voies de contamination par inhalation et par ingestion pour les populations cibles situées à 800 m du site, qui seraient exposées à l'ensemble des polluants traceurs retenus.

Au vu des résultats présentés et en l'état actuel des données disponibles, l'étude montre que les Quotients de Danger (QD) et la valeur d'Excès de Risque Individuel (ERI) sont inférieurs dans chacun des cas aux seuils réglementaires.

2.11 – Sol

Aucune installation potentiellement polluante (type cuve de fioul) ne sera installée sur le projet.

En outre, la voirie engins sera imperméabilisée évitant ainsi toute contamination des sols (perte de confinement de produits dangereux).

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

3. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT AU VU DU DOSSIER

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

L'étude de dangers analyse également le risque d'explosion de la chaufferie et du local de charge du projet.

3.1 - Rayonnements thermiques

Les marchandises et leurs emballages sont combustibles et constituent donc un potentiel calorifique non négligeable pouvant favoriser un incendie. En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans le bâtiment va entraîner le rayonnement d'un flux thermique. Les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m² : seuils des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m² : seuils des premiers effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine et correspondant au seuil des effets domino.

Les scénarios suivants ont été étudiés :

- Scénario 1 : Incendie d'une cellule de stockage de marchandises combustibles diverses,
- Scénario 2 : Incendie de deux cellules adjacentes.

Les flux thermiques ont été calculés avec le logiciel FLUMILOG.

L'étude des flux thermiques montre que les flux thermiques de 8 et 5 kW/m² ne sortiront pas des limites de propriété. Seul le flux de 3 kW/m² sur quelques mètres peut atteindre une partie des parcelles voisines, sur des zones herbeuses sans atteindre un bâtiment, des installations ou un chemin au nord de la parcelle.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

3.2 - Mesures de prévention mises en place

Protection foudre :

L'étude de dangers comprend une analyse du risque foudre réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

Dispositions constructives :

Les dispositions constructives mises en place sont notamment les suivantes :

- Poteaux et poutres principales en béton stable au feu 1 heure ; recoupement du bâtiment en cellules de moins de 6 000 m² isolées par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) ou 4h (REI 240) dont les ouvertures sont équipées d'une porte coupe-feu (ou de doubles portes coupe-feu) de degré deux heures (EI120). Les murs coupe-feu séparatifs dépassent d'un mètre en toiture et sont prolongés en saillie des murs extérieurs afin de limiter les risques de propagation du feu, d'une cellule à l'autre par le toit ou par la façade ;
- Isolement des bureaux et des locaux techniques des zones de stockage par des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120) ;
- Portes de communication entre les bureaux (et locaux techniques) et les parties cellules de stockage ou d'activité coupe-feu 2 h (EI120) ;
- La couverture est réalisée en bac acier, support d'étanchéité A2s1d0, recouvert d'un complexe isolation/étanchéité classé BROOF (t3). Le Pouvoir Calorifique Supérieur de l'isolant (PCS) est inférieur ou égal à 8.4MJ/kg ;
- Les parois extérieures du bâtiment sont construites soit en matériaux A2s1d0 (bardage double peau) ;
- Des bandes incombustibles seront mises en place de part et d'autre des murs coupe-feu, sur 5m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture ;
- Des dômes de désenfumage seront mis en place. Ces dômes sont à ouverture automatique et manuelle. Ils offrent une surface correspondant à 2% de la surface de chaque canton de désenfumage et sont placés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules du bâtiment ;
- Les retombées sous toiture en matériaux incombustibles, d'une hauteur de 2 mètres, permettent de délimiter des cantons de désenfumage de moins de 1 600 m² et 60 m de long ;
- Les amenées d'air frais sont assurées par les portes des quais.

L'entrepôt sera doté d'une détection incendie des fumées permettant une détection précoce de l'incendie.

Les locaux de charge seront équipés d'une détection hydrogène.

La chaufferie sera munie d'une détection méthane asservissant la fermeture des électrovannes.

L'établissement sera protégé des actes de malveillance :

- clôture : un grillage barbelé de 2,5 m de hauteur ceinture tout le site ;
- gardiennage permanent (24/24h, 7/7) ;
- rondes du service incendie : la nuit une ronde est effectuée en soirée et le matin, l'agent remplit un cahier d'enregistrement des événements reporté au responsable du site ;
- détection d'intrusion et caméras de surveillance ;
- protection de l'accès par barrières : toutes les entrées de visiteurs et de véhicules ne peuvent se faire qu'après que l'accueil ou le gardiennage du site ait noté l'identité des visiteurs ou des chauffeurs.

3.3 – Moyens de lutte contre l'incendie

Des voies lourdes tout autour du bâtiment permettent aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades. Les aires de stationnement de 7 m x 10 m, perpendiculaires aux façades quais permettent la mise en station des échelles des services de secours, au droit de chaque mur coupe-feu, de part et d'autre du bâtiment, sauf au niveau d'un bloc bureau où une aire de mise en station d'un Bras Elevateur Articulé (BEA) de 10 m x 10 m a été prévue en compensation.

L'accès au bâtiment se fera directement depuis la voie interne à partir de 3 points d'entrée.

Les locaux sont équipés des portes de secours nécessaires à l'évacuation des personnes.

Les besoins en eau ont été déterminés selon la règle technique D9. Le débit nécessaire en eau d'extinction d'incendie est estimé à 240 m³/h, soit un volume de 480 m³ sur deux heures d'extinction.

Un ensemble de 8 poteaux incendie privés et 2 bassins incendie est disposé sur la totalité du périmètre du bâtiment. 3 aires d'aspirations de 4 m x 10 m sont reliées à un bassin de 360 m³ et 4 cannes d'aspirations existantes sont reliées à un bassin de 2 300 m³.

Les poteaux incendie seront disposés sur un réseau maillé créé qui se connectera sur le réseau incendie existant du site. Des tests ont été réalisés le 14/01/15 sur 4 poteaux existants situés à l'Ouest du site. Ces tests ont amené l'exploitant à considérer que le réseau pourrait fournir au minimum 60 m³/h.

Le réseau est alimenté par une réserve d'eau gravitaire de 750 m³ (château d'eau) pour l'incendie.

De plus, le bâtiment sera équipé :

- d'un réseau de lances incendie (RIA) à alimentation axiale placées près des accès et de façon à ce que tout point de l'entrepôt puisse être atteint par deux lances en jet croisé ;
- d'un réseau d'extinction automatique de type ESFR (sprinkler) alimenté par motopompes à partir de deux cuves de 750 m³ ;
- d'extincteurs mobiles qui seront mis à la disposition du personnel dans tous les locaux.

Par ailleurs, la SNECMA dispose de son propre service d'intervention. Les pompiers SNECMA sont issus des corps départementaux (SDIS 77, SDIS 45, ...) et / ou de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Des formations complémentaires sont assurées en interne par des organismes extérieurs (IFOPSE, CNPP, SDIS, ...). Des manœuvres hebdomadaires sont organisées en interne par le service de sécurité incendie essentiellement sur la base des scénarios définis dans le POI. Par ailleurs, 10 d'entre eux possèdent la qualification « pompier de piste » qui nécessite une formation initiale de 3 semaines et un recyclage d'une semaine tous les 3 ans. Les pompiers intérimaires, pour être « validés », doivent être pompiers volontaires, titulaires du permis PL et suivre une formation de 3 jours pour connaître le site, ses installations et ses risques.

Ce service de sécurité incendie dispose des moyens lourds d'intervention suivants :

- 1 Fourgon Pompe-Tonne Léger (FPTL) équipé des principaux moyens et ressources suivants : 2 180 l d'eau, 3x20 l d'émulseur, 2 x 30 kg de CO₂, 1 pompe de 60 m³/h, 50 kg de poudre et un mât télescopique d'éclairage de 2 x 500 W et matériels pour établissements (tuyaux, lances, pièces de jonction,...),
- 1 Véhicule de Première Intervention (VPI) équipé des principaux moyens et ressources suivants : 400 l d'eau, 20 l d'émulseur, 50 kg de poudre et matériels pour établissements (tuyaux, lances, pièces de jonction,...),
- 1 motopompe remorquable de 120 m³/h ayant une autonomie d'environ 3h,
- 1 remorque poudre de 2 x 100 kg,
- 1 lance canon eau-mousse remorquable de 1 800 l/min équipée de 2 tenues d'approche,
- 1 remorque ventilation et assèchement équipée d'un groupe de ventilation thermique, d'un lot pompe électrique, d'un lot assèchement, d'un lot absorbant et d'un lot bâchage,
- 1 remorque Ventilateur hydraulique antidéflagrant générateur de mousse de 12 000 à 24 000 m³/h,
- 1 Véhicule d'assistance aux asphyxiés et Blessés (VSAB),
- 1 véhicule sanitaire léger.

3.4 – Déversement accidentel

En cas d'incendie, l'eau utilisée par les pompiers va se mélanger avec les produits stockés dans le bâtiment. Ces produits ainsi que les produits de dégradation peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc très important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site.

Les besoins en rétention ont été évalués à partir du document technique D9A à 1487 m³. Un bassin étanche de 1487 m³ minimum permettra de retenir les eaux incendie.

3.5 – Dispersion de gaz dangereux

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de gaz divers de combustion. Parmi ceux-ci, certains sous forme de traces peuvent être dangereux pour les personnes comme l'acide cyanhydrique, les oxydes de soufre...

Une modélisation a permis, en fonction des différents types de marchandises attendues d'évaluer la nature et la quantité de gaz toxiques produits en cas d'incendie.

D'après le dossier, à hauteur d'homme, les concentrations seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteintes.

En cas d'incendie, des effets sur la visibilité sont à attendre dans l'environnement du projet. Par conséquent, le trafic aérien de l'aérodrome de Melun-Villaroche risque d'être impacté en cas d'incendie.

3.6 – Explosion de la chaufferie et du local de charge

Une modélisation de l'explosion de gaz dans la chaufferie a été effectuée dans l'étude de dangers. Ce calcul montre que les limites de surpression mortelles (140 mbar) et les rayons de surpression entraînant des effets irréversibles (50 mbar) pour la santé restent dans les limites de propriété. Seuls les effets de 20 mbar (bris de vitre) sortent des limites de l'extension sur environ 5 m, tout en restant dans les limites du site de SNECMA.

Les appareils sont équipés des systèmes de sécurité réglementaires (détecteur de gaz, détecteurs de flammes, électrovannes). La chaufferie est équipée d'un système d'aération et de détection gaz. Une vanne de coupure d'alimentation gaz sera placée à l'extérieur du local.

Pour le local de charge aucun effet ne sort des limites du projet.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

4 – Résumé non technique

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de dangers sont facilement accessibles, identifiables et compréhensibles par le grand public.

5 – Conclusion

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la Région Ile-de-France et par
délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie empêché,
Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne,



Guillaume BAILLY

